



N° 03773
N° DGD/DRCI/BNF/ob

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

Dakar, le

26 DEC 2023

MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Le Directeur général

Objet : avis de classement

Référence : lettre n°BB/23/12-10 du 19 octobre 2023.

Monsieur le Directeur,

J'accuse réception de votre lettre visée en référence, par laquelle vous m'avez saisi d'une demande de classement tarifaire des produits dénommés « Variolac 850 » et « Molkolac ».

En réponse, et après analyse des pièces fournies (fiche technique et images), je porte à votre connaissance les éléments d'informations ci-après :

I. Description des marchandises.

Il s'agit de produits dénommés « Variolac 850 » et « Molkolac » qui sont des poudres jaunâtres, fluides, légèrement sucrés et sont destinés à une transformation ultérieure dans l'industrie alimentaire. Ils constituent des perméats de lactosérum, obtenus par filtration du sérum de caséinerie, concentré puis séché. De même, il ressort des différents certificats d'analyse joints à la demande que les produits en question, conditionnés dans des sacs de 25kg, présentent entre autres les caractéristiques ci-après :

1. Variolac :

- protéines 2% ;
- lactose 89% ;
- cendre 5% ;
- graisse 1% ;
- humidité 0,9%.

à
**Monsieur le Directeur général
de la Laiterie du Berger,
BP 24001, Ouakam,
tél : +221 33 860 41 72,
DAKAR.**

2. Molkolac

- protéines 4% ;
- lactose 80% ;
- cendre 7% ;
- graisse 1% ;
- humidité 3%.

Illustration photo :



II. Classement tarifaire

Il convient de rappeler que le classement tarifaire des marchandises est effectué légalement d'après les termes des positions et des notes légales (Règle générale Interprétative n°1).

Ainsi, la position tarifaire n°04.04 couvre entre autres le lactosérum, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants.

De même, la note explicative de la position tarifaire n°04.04 indique que celle-ci comprend le lactosérum (c'est-à-dire, les constituants naturels qui demeurent lorsque les matières grasses et la caséine ont été éliminées du lait) et le lactosérum modifié. En outre, ces produits peuvent se présenter à l'état liquide, pâteux ou solide, (y compris congelé), même partiellement délactosés ou déminéralisés et peuvent être concentrés (en poudre, par exemple) ou conservés.

En l'espèce, les produits « Variolac 850 » et « Molkolac » sont présentés en poudre et se caractérisent par une forte teneur en lactose, composant essentiel du lactosérum.

En effet, les certificats d'analyse joints à la requête font état d'une teneur de 89% en lactose pour le « Variolac 850 » et de 80% en lactose pour le « Molkolac ». Les autres ingrédients, qui composent ces produits, à savoir les protéines et les cendres, se présentent dans des proportions faibles (2% de protéines et 5% de cendres pour le « Variolac 850 » et 4% de protéines et 7% de cendres pour le « Molkolac »).

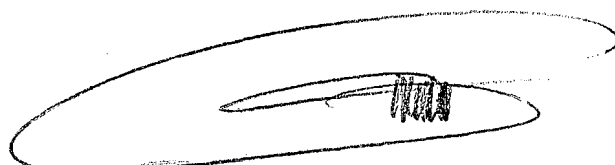
Mieux, selon le rapport d'analyse n°2531E/2023 du 24 novembre 2023 du Laboratoire National d'Analyse et de Contrôle (LANAC) portant sur le produit dénommé « Variolac 850 », et dont copie est ci-jointe, celui-ci est constitué de 99% lactose.

Aussi, le Règlement d'exécution n°2016/534 de la Commission de l'Union Européenne du 31 mars 2016 modifiant l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil européen relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier, classe-t-il nommément le perméat de lactosérum à la sous-position tarifaire n°0404.10.00.00.

Par conséquent, en application des Règles générales interprétatives n°s 1 et 6, les produits dénommés « Variolac 850 » et « Molkolac » relèvent de la sous-position n°**0404.10.00.00**, du Tarif extérieur commun (TEC) de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur général**, l'assurance de ma parfaite considération.

Pièces-jointe: rapport d'analyse du LANAC.


Mbaye NDIAYE
Le
Directeur Général

REPUBLICQUE DU SENEGAL
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Ampliation :

- DRCI ;
- DOD ;
- DED ;
- DRAW ;
- DSID.